



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20220322-20220322_51-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

N° 20220322-51

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2022 à 18H30

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 11 mars 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 22 mars 2022 à 18h30, Salle Armstrong – ESPACE – Place St Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohamed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE.

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

10

Total votants :

56

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Atlantique DE LAVERNAY à Christiane SAMSON
Daniel BERTHUCAT à Olivier CHAMBON
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE
Alexandra VIRLOGEUX à Pépita RODRIGUEZ
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT
Pierre CONTIE à Catherine PAPUT
Sylvain HERMAN à Stéphane RODIER
Serap ALP à Éric BOUCOURT
Pierre ROZE à Tony BERNARD

Conseillers absents excusés : Jean-Éric GARRET, Ludovic COMBE, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Georges LOPEZ.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante : Christine PETRUCCI, Patrice BION, Alain DESCOLS.

Secrétaire de séance : Caroline GUELON

BILAN ET MODIFICATION
DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP-CP) N° 2018-02
RELATIVE A LA RÉNOVATION
ET LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE D'AUBUSSON

Rapporteur : Olivier CHAMBON, Vice-Président

AR Prefecture

063-200070712-20220322-20220322_51-DE
Reçu le 04/04/2022
Publié le 04/04/2022

Vu les articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une autorisation de programme portant sur les travaux de rénovation et de mise aux normes du barrage d'Aubusson a été ouverte à hauteur de 1 650 000€ TTC par délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, puis portée à 1 850 000€ TTC par délibération du 10 mars 2021.

Cette AP, au sortir de l'exécution budgétaire 2020, a fait l'objet d'une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits paiement	65 540,02	348 516,29	450 892,51	850 000	135 051,18

Aussi, il convient de présenter le bilan de la consommation des crédits de paiement au 31/12/21 qui fait état d'une exécution financière de 848 140,23 euros parallèlement à la conduite des travaux.

Le programme, en cours de réception, prévoit dans le cadre du lot 2 (micro-centrale) l'ouverture d'une période de garantie industrielle spécifique. C'est pourquoi, il convient de proroger l'AP d'un an. De même, compte tenu de l'intégration d'interventions connexes à l'opération (raccordement électrique, passerelle) et compte tenu de l'impact des révisions de prix, il est nécessaire de porter l'AP à 2 000 000€ TTC.

Ainsi, sur la base de l'exécution financière 2021 et dans le cadre de l'enveloppe amendée au niveau de l'AP, il est proposé une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits paiement	65 540,02	348 516,29	450 892,51	848 140,23	280 000	6 910,95

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de l'autorisation de programme n° 2018-02 ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération au sein de l'enveloppe de l'AP.

TOTAL VOTANTS : 56

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 56

Abstentions :

Conseillers présents : 46

Pour : 56

Représentés : 10

Contre :

Non-participation :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,

Maire de Châteldon

